

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – SERVICE
MEDIATHEQUES**

Séance du 12 juin 2023
Dûment convoqué le 6 juin 2023

En l'an 2023, le lundi 12 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, P. RIU,

Pouvoirs (9) : M. BLANC (à H. BAUDET) P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. GARCIA (à M. POUDADE), P. PETITQUEUX (à J. CORDELETTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à A. HUG), G. VICENS (à A. TAHOCS)

Secrétaire de séance : Michel POUDADE.

Acte n° : CCPC-2023163-10

Rapport

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° CCPC-2022340-12 du Conseil Communautaire créant deux emplois permanents en vu d'un transfert de personnel ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et de modifier ainsi le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent suivant :

- Agent de médiathèque intercommunal au grade d'adjoint territorial du patrimoine (passage de 25/35e à 30/35e) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi d'agent de médiathèque intercommunal, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non-complet, 30/35^{ème} ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-10-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

En conséquence, de supprimer l'emploi d'agent de médiathèque intercommunal, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non-complet, 25/35^{ème} ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

La création d'un emploi d'agent de médiathèque intercommunal, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non-complet, 30/35^{ème} ;

En conséquence, de supprimer l'emploi d'agent de médiathèque intercommunal, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non-complet, 25/35^{ème} ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-10-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

